

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la demande en date du 09 mai 2025 de Monsieur Louis BONHOMME, géomètre expert sis 1 avenue Pierre Sémard 18500 MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un arrêté individuel d'alignement au droit des parcelles cadastrées section BX 122 – BX 123, au 20 rue du Petit Bois 18500 MEHUN SUR YEVRE, à la suite d'une délimitation du domaine public dressé dans le cadre du bornage des parcelles BX 120 – BX 121 – BX 122,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement de la voie communale rue du Petit Bois des parcelles BX 122 et 123 est matérialisé par les points 141, 151 et 143 (alignées 141 – 151 – 143).

- Le point 141 est un angle de bâti implanté à 5.07 m de l'axe de la rue du Petit Bois,
- Le point 151 est une borne nouvelle implantée à 4.82 m de l'axe de la rue du Petit Bois,
- Le point 143 est un angle de bâti implanté à 3.86 m de l'axe de la rue du Petit Bois.

Article 2 : Monsieur le Chef de service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié aux propriétaires et Monsieur Louis BONHOMME, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 20 mai 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 24.06.25